

Convocation des Elus  
le :  
Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2021-EPI-CA-193

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 juillet 2021

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION AU  
TITRE DE L'AIDE À LA PUBLICATION**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine du 15 avril 2016 approuvant le transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 19 décembre 2018 portant sur la demande d'habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive du service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu l'article L.522-8 du Code du Patrimoine définissant les conditions d'attribution et de maintien de l'habilitation pour pouvoir réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

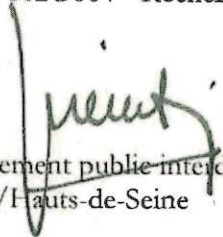
Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : est approuvée l'attribution, au titre de l'exercice 2021, d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association *Les Amis de la Revue archéologique d'Île-de-France*.

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20210713-2021-EPI-CA-193-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondant à la subvention visée à l'article 1 seront imputées sur les crédits figurant au chapitre 65 article 6574 (opération 2016P012O004 - Recherche) du budget annexe de l'archéologie préventive.

  
Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine